



# Avis de **convocation**

**Assemblée Générale Mixte 2023**

**8 juin 2023  
14 heures**

**Exclusive Networks SA**  
20, Quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt  
France

# Assemblée Générale 2023

8 Juin 2023 | 14 heures

L'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 3 mai 2023.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet de la Société : [ir.exclusive-networks.com](http://ir.exclusive-networks.com).

Le Document d'Enregistrement Universel 2022 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

## Sommaire

<b>Message de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur Général</b>	<b>01</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>12</b>
<b>Présentation d'Exclusive Networks en 2022</b>	<b>02</b>	<b>Rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>15</b>
<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale</b>	<b>04</b>	<b>Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions</b>	<b>18</b>
<b>Comment participer à l'Assemblée Générale</b>	<b>06</b>	<b>Opter pour l'e-convocation</b>	<b>51</b>
		<b>Demande d'envoi de documents et de renseignements</b>	<b>53</b>

**Relations Investisseurs**  
20, Quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt - France  
Tel. : +33 01 41 34 53 04  
Fax : +33 01 41 31 47 86  
Courriel : [ir@exclusive-networks.com](mailto:ir@exclusive-networks.com)

# Message de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur Général



« L'année 2022 a été  
une année record pour  
Exclusive Networks »



## Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration, nous avons le plaisir de vous faire part de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Exclusive Networks SA. Comme l'an passé, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site internet d'Exclusive Networks afin de vous permettre d'y assister à distance.

Notre dynamique de croissance s'est poursuivie tout au long de l'année 2022 avec un chiffre d'affaires trimestriel supérieur à 1 milliard d'euros durant trois trimestres consécutifs. Cela démontre une fois de plus notre capacité à assurer une croissance durable grâce à notre approche spécialisée, notre modèle économique unique et nos équipes talentueuses dans le monde entier.

Sur la base des facteurs macroéconomiques actuels, de notre portefeuille de fournisseurs innovants et leaders sur le marché, de notre écosystème mondial de partenaires spécialisés, combinés à notre capacité à développer notre marché adressable, nous sommes convaincus d'être positionnés stratégiquement pour capturer les opportunités de croissance du marché de la cybersécurité.

Nous aurons l'occasion de vous présenter tous ces éléments lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle vous aurez l'occasion de poser vos questions.

Dans la perspective de cette Assemblée Générale au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe, nous vous encourageons à examiner soigneusement tous les projets de résolutions présentés. Vous serez notamment amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes 2022, la ratification et la nomination de deux nouveaux administrateurs, la rémunération des mandataires sociaux, le renouvellement des délégations financières à consentir au Conseil d'Administration, et une modification à apporter aux statuts de la Société pour permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions permises par la loi par écrit. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Vous pourrez poser vos questions par écrit en amont de l'Assemblée Générale, et nous avons mis en place un votre par internet, rapide et sécurisé. Vous pouvez donner pouvoir toute personne de votre choix ou autoriser la Présidente du Conseil d'Administration à voter en votre nom.

Au nom du Conseil d'Administration, nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Exclusive Networks.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

**Barbara Thoralfsson**

Présidente du Conseil  
d'Administration

**Jesper Trolle**

Directeur Général

# Présentation d'Exclusive Networks en 2022

## Chiffres clés 2022



**33%**

Croissance moyenne annuelle  
du chiffre d'affaires depuis 2013



**4,5 Mds€**

Chiffre  
d'affaires brut



**411 M€**

Marge nette

**154 M€**

EBIT ajusté

**100 M€**

Résultat  
net ajusté

**201 M€**

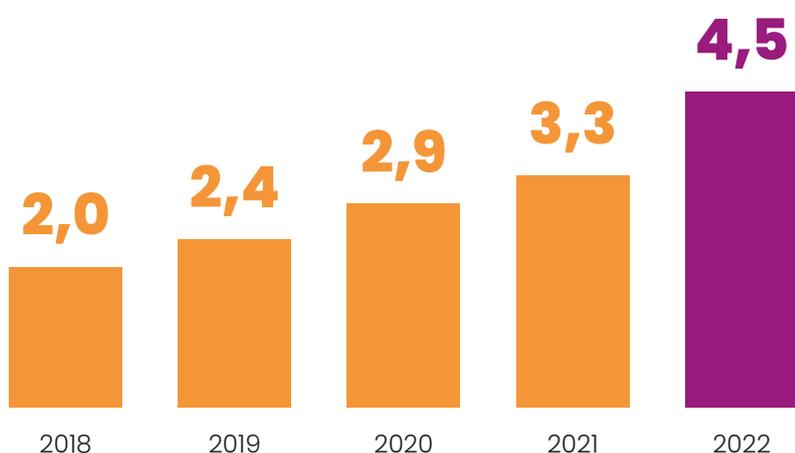
Free Cash Flow  
Opérationnel  
ajusté

**1.6x**

Ratio d'endettement

## Chiffre d'affaires brut

(Md€)



**154 M€**

EBIT ajusté  
+ 29% vs N-1

—  
**37,5%**  
Marge nette

## Informations et objectifs extra-financiers

  
**2 500+**  
Employés

  
**47**  
pays où nous  
possédons des bureaux

  
**170+**  
pays couverts

  
**71%**  
Taux  
d'engagement

  
**4,4 ans**  
Ancienneté  
moyenne

  
**34%**  
Femmes occupant  
un poste de direction

## Objectifs extra-financiers

**40 %** de femmes  
aux postes  
de direction  
d'ici 2025

**Plan d'actions  
et trajectoire  
de décarbonation  
finalisés en 2024**

**100 %** d'employés  
ayant certifié le Code  
de conduite du Groupe  
d'ici 2025

Vérifications éthiques menées sur **100 %**  
de nos tiers à risque élevé en 2023



De plus amples informations figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 ainsi que sur le site Internet de la Société : [ir.exclusive-networks.com](http://ir.exclusive-networks.com).

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## Statuant à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 **(1<sup>er</sup> résolution)** ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 **(2<sup>er</sup> résolution)** ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 **(3<sup>er</sup> résolution)** ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce **(4<sup>er</sup> résolution)** ;
5. Ratification de la nomination de Madame Nathalie Lomon en qualité d'administratrice **(5<sup>er</sup> résolution)** ;
6. Nomination de Monsieur Paul-Philippe Bernier en qualité d'administrateur **(6<sup>er</sup> résolution)** ;
7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux **(7<sup>er</sup> résolution)** ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général **(8<sup>er</sup> résolution)** ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration **(9<sup>er</sup> résolution)** ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2023 **(10<sup>er</sup> résolution)** ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 **(11<sup>er</sup> résolution)** ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2023 **(12<sup>er</sup> résolution)** ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(13<sup>er</sup> résolution)**.

## Statuant à titre extraordinaire

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, de réserves, d'avantages ou autres **(14° résolution)** ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances **(15° résolution)** ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances **(16° résolution)** ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **(17° résolution)** ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires **(18° résolution)** ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la fixation du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires **(19° résolution)** ;
20. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social en **rémunération d'apports en nature** portant sur des titres de capital ou des titres donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange) **(20° résolution)** ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe ayant la qualité de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées **(21° résolution)** ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés **(22° résolution)** ;
23. Modification de l'article 15 « Convocation et tenue des réunions du Conseil d'Administration » des statuts de la Société **(23° résolution)** ;
24. Pouvoirs pour formalités légales **(24° résolution)**.

# Comment participer à l'Assemblée Générale

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au :

France : 0 826 109 119 (numéro vert)

De l'étranger : + 33 (0)1 55 77 40 57

L'Assemblée Générale sera retransmise sur internet *via* le site de la Société.

Vous pourrez ainsi suivre cette Assemblée Générale en vous connectant au lien suivant :

[https://channel.royalcast.com/landingpage/exclusive-networks-fr/20230608\\_1/](https://channel.royalcast.com/landingpage/exclusive-networks-fr/20230608_1/)

## Avertissement :

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet [www.exclusive-networks.com](http://www.exclusive-networks.com), afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et, les modalités définitives de participation à cette Assemblée.

## Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Exclusive Networks ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 6 juin 2023** :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF : par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société** tenu par son mandataire Uptevia ;

- **pour les actionnaires au PORTEUR : par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte** (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

## Comment exercer votre droit de vote

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote selon les modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote par correspondance papier) ;

- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de procuration papier à retourner par voie postale ou par courriel) ;
- voter ou donner mandat par internet.

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

## 1. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

### Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif** : Retourner le formulaire joint à votre convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin, France, après avoir coché la **case A**, daté et signé le formulaire selon les indications qui vous sont fournies en page 10 de la présente brochure de convocation.
- **Si vos actions sont au porteur** : Demander à l'intermédiaire qui gère vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

### Demande de carte d'admission par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif** : Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr/>
- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur**, utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou votre mot de passe, contactez le 0 800 00 41 20 (numéro gratuit), qui vous est spécialement dédié.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Si vos actions sont au porteur** : Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée Générale, mais que vous pouvez justifier de l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans le registre (pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire qui gère vos titres (pour le porteur via une attestation de participation), vous pouvez participer à l'Assemblée Générale en vous présentant à l'accueil dès 13 heures 30.

## 2. Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, vous recevez automatiquement la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR**, vous devez adresser une demande à votre établissement teneur de compte pour recevoir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui se chargera ensuite de le

transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin, France.

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **abstention** » pour vous abstenir de voter (l'abstention ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés).



- N'oubliez pas de faire votre choix « **si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentes en assemblée** ».
- Ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.
- Dated et signez dans le cadre « **date et signature** » prévu en bas à cet effet.
- **Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia.**
- **Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.**

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Uptevia à l'adresse susvisée au plus tard avant le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 5 juin 2023 à 23 heures 59** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

**Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur la page Assemblée Générale du site internet de la Société ([www.exclusive-networks.com](http://www.exclusive-networks.com)) à compter du 18 mai 2023.**

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à Exclusive Networks.

### 3. Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)

#### Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- **vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter en votre nom.
- **Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia au moyen de l'enveloppe pré affranchie, Service Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin, France.
- **Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à Uptevia au plus tard le **lundi 5 juin 2023**. Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

#### Vous donnez mandat par e-mail

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr** en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Uptevia, Service Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin, France.

Notez que l'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.



Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique réceptionnée jusqu'au **mercredi 7 juin 2023 à 15 (heures, heure de Paris)** ; Aucune notification de désignation ou de révocation de mandats ne sera prise en compte après cette date.



**Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter, d'adresser leurs instructions aux moyens de l'adresse électronique ci-dessus ou par internet via le site VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessus plutôt que par voie postale.**

## 4. Vous souhaitez voter par correspondance ou donner mandat par internet

Exclusive Networks vous offre la possibilité de voter à distance ou de donner mandat par internet avant l'Assemblée Générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder *via* VOTACCESS aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

### Actionnaires au NOMINATIF

- Les titulaires d'actions au **NOMINATIF PUR** devront se connecter au site de gestion de leurs avoirs Planetshares :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr/> avec leurs codes d'accès habituels qui figurent sur leurs relevés.

- Les titulaires d'actions au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devront se connecter au site <https://planetshares.uptevia.pro.fr/> en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 depuis la France ou le + 33 (0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger, numéros mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « **Mot de passe oublié ou non reçu** ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares l'actionnaire au nominatif accédera à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer à l'Assemblée Générale** ». Il sera alors redirigé vers VOTACCESS et pourra suivre ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Exclusive Networks et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **22 mai 2023 à 12 heures** jusqu'au **7 juin 2023 à 15 heures** (heure de Paris).

**Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet, préalablement à l'Assemblée Générale *via* le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.**

**Si vous détenez des actions Exclusive Networks *via* plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.**

#### **Avertissement : Traitement des mandats à personne nommément désignée.**

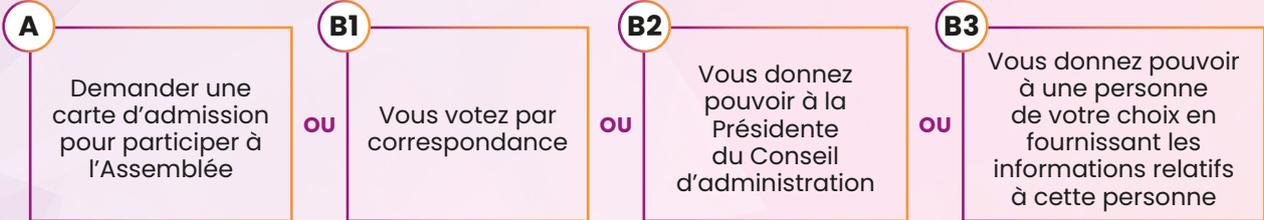
Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à Uptevia son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard le **lundi 5 juin 2023** en cas de mandat donné par voie postale ou jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 heures (soit, le **mercredi 7 juin 2023**) en cas de mandat donné par voie électronique.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « **Je vote par correspondance** » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

# Comment remplir le formulaire ?

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société **ir. exclusive-networks.com** dans les délais légaux.

## Étape 1.



**Important :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form. **Important :** Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

**A** JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 7 333 622,88€  
Siège social : 20 Quai du Point-du-Jour,  
92100 Boulogne Billancourt.  
RCS 839 082 450 RCS Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convoquée le 08 juin 2023 à 14h00  
Au siège social  
20 Quai du Point-du-Jour,  
92100 Boulogne Billancourt

**COMBINED GENERAL MEETING**  
To be held on June 08<sup>th</sup>, 2023 at 02:00 pm  
At Company headquarter's  
20 Quai du Point-du-Jour,  
92100 Boulogne Billancourt

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
Nominatif Registered  
Porteur Bearer  
Vote simple Single vote  
Vote double Double vote  
Nombre de voix - Number of voting rights

**B1** E VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI / I vote YES / tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Out / Yes <input type="checkbox"/>	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Out / Yes <input type="checkbox"/>	C	D
Non / No <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Out / Yes <input type="checkbox"/>	E	F
Non / No <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Out / Yes <input type="checkbox"/>	G	H
Non / No <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Out / Yes <input type="checkbox"/>	J	K
Non / No <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.   
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification 05 Juin 2023 / June 05<sup>th</sup>, 2023  
sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

**B2** E DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**B3** DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

## Étape 2.

Signer et dater

## Étape 3.

Retourner le formulaire papier à  
**Uptevia** au plus tard, **le lundi 5 juin 2023**

## Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **vendredi 2 juin 2023**, adresser ses questions à Exclusive Networks SA, 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Présidente du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **assemblee-generale@exclusive-networks.ir.com**.

**Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

**Compte tenu des délais postaux incertains, il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par e-mail.**

### Rappels :

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé son pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'a pas la possibilité de changer son mode de participation à l'Assemblée.
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions postérieurement à la transmission de leurs instructions, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'Assemblée Générale (soit le **mardi 6 juin 2023**).
- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 6 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

# Gouvernement d'entreprise

## Composition du Conseil d'Administration au 27 avril 2023

7

Membres

4

Nationalités

42%

Femmes

51 ans

Âge moyen

42%

Indépendance

99%

Assiduité

12

Réunions



**Barbara Thoralfsson**

Présidente du Conseil d'Administration  
Membre du Comité d'Audit  
Indépendante



**Jesper Trolle**  
Directeur Général



**Marie-Pierre de Bailliencourt**  
Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations  
Indépendante



**Nathalie Lomon**  
Présidente du Comité d'Audit  
Indépendante



**Michail Zekkos**  
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations



**Pierre Pozzo**  
Membre du Comité d'Audit



**Olivier Breittmayer**

## Les Comités du Conseil d'Administration



Comité d'Audit

3

Membres

10

Réunions

100%

Assiduité

66%

Indépendance



Comité des Nominations et des Rémunérations

3

Membres

5

Réunions

100%

Assiduité

66%

Indépendance

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2022 figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 (Chapitre 4).

# Renseignements concernant les administrateurs dont la ratification de la cooptation et la nomination sont proposées

## Administratrice dont la ratification de la cooptation est proposée (5<sup>e</sup> résolution)



**Nathalie Lomon**

**Adresse professionnelle :**  
20, Quai du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt  
France

**Nombre d'actions :**  
-

**Date de naissance (et âge) :**  
6 novembre 1971  
(51 ans)

**Nationalité :**  
Française

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :**  
17 avril 2023

**Date de renouvellement :**  
-

**Date d'expiration du mandat :**  
AG 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024

### Administratrice Indépendante

Présidente du Comité d'Audit

#### Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Nathalie Lomon est Directrice Générale Adjointe du Groupe SEB. Diplômée de Neoma Business School, Nathalie Lomon, a débuté sa carrière dans l'audit chez Mazars et à l'inspection générale de BNP Paribas. En 2002, elle rejoint Pechiney où elle a exercé diverses responsabilités de finance et gestion. Depuis 2010, Nathalie Lomon était chez Ingenico, notamment en tant que Directrice Financière Groupe et membre du Comité Exécutif. Elle est également administratrice de Coface depuis 2017, et Présidente du comité des risques de Coface depuis 2018.

#### Activité principale :

Directrice Générale Adjointe du Groupe SEB\*

#### Liste des postes et fonctions exercés dans des sociétés françaises et étrangères

##### Autres postes et fonctions exercés au 31 décembre 2022

##### Au sein du groupe Exclusive Networks

**France :** aucun

**Autres pays :** aucun

##### Hors du groupe Exclusive Networks

**France :**

- Directrice Générale Adjointe en charge des fonctions Finance, Audit et Juridique, Groupe SEB\*
- Directrice Générale de SEB Internationale SAS
- Directrice Générale de Immobilière Groupe SEB SAS
- Administratrice représentant les membres fondateurs du Fonds de dotation Groupe SEB\*
- Directrice Générale Délégué de Groupe SEB Ré
- Administratrice et Présidente du Comité des risques de Coface\*

##### Autres pays :

- Membre du conseil de surveillance de WMF GmbH
- Administratrice et membre du comité d'audit de ZHEJIANG SUPOR Co. Ltd.
- Administratrice de SEB Professional North America
- Administratrice de CEI RE ACQUISITION LLC
- Administratrice de WILBUR CURTIS CO.INC
- Membre du conseil de surveillance de Schaerer AG

##### Autres postes et fonctions exercés ces cinq dernières années

##### Au sein du groupe Exclusive Networks

**France :** aucun

**Autres pays :** aucun

##### Hors du groupe Exclusive Networks

**France :**

- EVP Finance, Legal & Governance, Ingenico Group SA
  - Présidente, Ingenico Business Support S.A.S.
  - Présidente, Ingenico 5 S.A.S.
  - Administrateur, Bambora Top Holding AB
- Autres pays :**
- Administrateur, Ingenico Holdings Asia Limited (HK)
  - Administrateur, Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd.
  - Gérante, Ingenico e-Commerce Solutions BVBA/SPRL (BE)
  - Administrateur, Ingenico Financial Solutions NV/SA (BE)
  - Administrateur, Ingenico do Brasil Ltda.
  - Administrateur, Ingenico Holdings Asia II Limited (HK)
  - Administrateur, Stichting Beheer Derdengelden Ingenico Financial Solutions (IFS Fondation)
  - Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit, Global Collect Services B.V.
  - Administrateur, Fixed & Mobile Pte. Ltd.
  - Administrateur, Fixed & Mobile Holdings Pte. Ltd.
  - Administrateur, Ingenico Corp.
  - Administrateur, Ingenico International (Singapore) Pte. Ltd.
  - Administrateur, Ingenico Japan Co. Ltd.

\* Société cotée.

Administrateur dont la nomination est proposée aux actionnaires (6<sup>e</sup> résolution)**Paul-Philippe Bernier****Adresse professionnelle :**

6/8, Boulevard Haussmann,  
75009 Paris

**Nombre d'actions :**

-

**Date de naissance (et âge) :**

6 février 1981  
(42 ans)

**Nationalité :**

Française

**Administrateur Indépendant****Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise**

Paul-Philippe Bernier, 42 ans, est Directeur adjoint et membre du Comité de Direction au sein de l'équipe Investissement Direct Large Cap de Bpifrance Investissement depuis 2022. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans les financements structurés et les investissements en fonds propres. Il a rejoint Bpifrance Investissement en 2019 en tant que Directeur d'investissements. Il a participé aux investissements (ou réinvestissements) pour Bpifrance dans les sociétés cotées et non cotées suivantes : Elis, Exclusive Networks, EssilorLuxottica, SPIE, SRS, Mediawan et Sulo.

Avant de rejoindre Bpifrance, Paul-Philippe Bernier était Directeur au sein des équipes de financements structurés de Société Générale CIB, où il a passé 12 ans en étant basé à Paris et à Londres. Il a été spécialisé dans le secteur TMT de 2014 à 2019. Pour Société Générale, Paul-Philippe Bernier a réalisé plus de 20 opérations de financement en tant que Mandated Lead Arranger et Bookrunner, en Europe et en Afrique, au bénéfice de fonds de Private Equity et de sociétés cotées.

Paul-Philippe Bernier a commencé sa carrière comme auditeur financier chez Mazars. Il est diplômé de la Neoma Business School.

**Liste des postes et fonctions exercés dans des sociétés françaises et étrangères****Autres postes et fonctions exercés au 31 décembre 2022****Au sein du Groupe Exclusive Networks**

**France :** Aucun

**Autres pays :** Aucun

**Hors du Groupe Exclusive Networks**

**France :**

- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil de Surveillance de SRS
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même censeur du Conseil de Surveillance de Société d'Investissements DVH
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même censeur du Conseil de Surveillance d'Elis\*
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, elle-même censeur du Conseil de Surveillance de Colombe Holding
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil de Surveillance de Sulo
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Comité d'AD Industries
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil de Surveillance d'Indexia

**Autres pays :** Aucun

**Autres postes et fonctions exercés ces cinq dernières années****Au sein du Groupe Exclusive Networks**

**France :** Aucun

**Autres pays :** Aucun

**Hors du Groupe Exclusive Networks**

**France :**

SULO – Censeur

**Autres pays :** Aucun

\* Société cotée.

# Rémunération des mandataires sociaux

## Politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux soumis au vote des actionnaires

Les politiques de rémunération 2023 des mandataires sociaux d'Exclusive Networks SA sur lesquelles les actionnaires sont invités à se prononcer aux termes des 10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, ont été établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Pour de

plus amples informations concernant les politiques de rémunération 2023, les actionnaires sont invités à se référer au Chapitre 4, Section 4.3 « Rémunération et Avantages » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

## Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général et à la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les montants et éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour 2022 et dont le détail est présenté dans le rapport du Conseil d'Administration présentant le projet des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale auquel les actionnaires sont invités à se référer.

Ces éléments résultent de la mise en œuvre des politiques de rémunération 2022 des mandataires sociaux (Directeur Général et Présidente du Conseil d'Administration) approuvées par l'Assemblée Générale du 21 juin 2022, Ils font intégralement partie du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise lequel figure au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 auquel les actionnaires sont invités à se reporter, et dont un extrait est ci-après reproduit :

(Extrait du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022)

### Éléments de rémunération dus ou versés à la Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

La politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022, a été approuvée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 juin 2022, en vertu de la 9<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 99,97 %). Il est à ce titre rappelé que la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'aucune modification en 2022.

Les éléments constituant la rémunération globale et les avantages en nature de toutes sortes payés ou attribués à Mme Barbara Thoralfsson au titre de l'exercice 2022 pour ses fonctions de Présidente du Conseil sont conformes à cette politique, qui prévoit une rémunération fixe annuelle de 240 000 euros en tant que

seule composante laquelle fait l'objet d'un versement mensuel.

Mme Barbara Thoralfsson est éligible à une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité d'Audit en sus de celles de Présidente du Conseil d'Administration. À cet égard, un montant de 62 000 euros lui a été versé en janvier 2023 au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration et aux Comités d'Audit qui se sont tenues en 2022 (voir la section 4.4.1 « Éléments de rémunération dus ou versés aux membres du Conseil d'Administration » du présent chapitre).

### Éléments de rémunération dus ou versés au Directeur Général au titre de l'exercice 2022

Les éléments qui composent la rémunération globale et les avantages en nature de toutes sortes payés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jesper Trolle sont conformes à la politique de rémunération telle que celle-ci a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 en vertu de la 8<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 96,95 %) et décrite en Annexe 1 au Document d'Enregistrement Universel 2021 à la section 2.1.4 (« Politique de rémunération du Directeur Général pour 2022 »).

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle payée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 550 000 euros.

#### Rémunération variable

La rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice 2022 s'élève à 450 000 euros.

La nature et la pondération de chacun des indicateurs retenus pour déterminer la rémunération variable

annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ont été fixées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 20 janvier 2022 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 juin 2022.

Le niveau de réalisation de chacun des indicateurs de performance liés à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 ainsi que le montant de la rémunération variable qui en résulte, soit 592 087 euros (soit, 131,6 % de la rémunération variable cible), ont été validés par le Conseil d'Administration, réuni le 27 février 2023 sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

À cet égard, il est rappelé que pour chacun des indicateurs financiers, sont fixés :

- un objectif cible conforme au budget, et correspondant à une réalisation de 100 % de l'objectif est fixé ;
- un seuil de déclenchement de la rémunération à partir d'un niveau d'atteinte de 80 % de l'objectif cible ;
- un plafond qui reflète une surperformance des objectifs fixés, qui a été fixé à 130 % de l'objectif cible.

Sur cette base, pour 2022, les niveaux de satisfaction des objectifs financiers et extra-financiers ainsi que le montant de la rémunération correspondant s'établissent ainsi qu'il suit :

Indicateurs	Poids à objectif atteint (%)	Niveau de réalisation (%)	Paiement		Commentaires
			%	Montant en euros	
<b>Indicateurs financiers</b>	<b>80</b>				<b>Tous les critères de rentabilité et de profitabilité sont satisfaits</b>
EBIT ajusté	40	114,03	156,12	281 014	Le Groupe a réalisé un EBITA Ajusté d'un montant de 154 millions d'euros supérieur à la guidance.
Marge Nette	40	112,53	122,82	221 073	Le Groupe a réalisé une marge nette de 411 millions d'euros, soit un montant au-dessus de la guidance.
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>90 000</b>	<b>Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunération, le Conseil a décidé que les objectifs qualitatifs avaient été atteints, à 100 %.</b>

### ESG

Gouvernance : transparence totale, conformité et réactivité avec le Conseil d'Administration basées sur des interactions fluides avec le Conseil d'Administration et les parties prenantes.

### Critères stratégiques et de gestion

- Intégration de nouveaux fournisseurs ;
- Mise en place d'acquisitions stratégiques par la réalisation d'acquisitions conformes aux orientations communiquées au marché et préparation du pipeline de fusion-acquisition 2023 ;
- Mise en œuvre de la stratégie du Groupe concernant X-OD et les services.

Lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, les administrateurs ont souligné la bonne gouvernance du Conseil d'Administration nouvellement constitué, les excellentes relations entre le Directeur Général, la Présidente du Conseil et le Conseil et la fluidité des échanges, et l'engagement du Directeur Général a été souligné.

**Développement commercial :** Le Groupe a dépassé les attentes, en ce qui concerne le développement commercial avec la signature de contrats avec 13 nouveaux fournisseurs à croissance à deux chiffres.

**Mise en œuvre d'acquisitions stratégiques :** bien qu'en retard dans la clôture des fusions et acquisitions, l'accent est mis sur la construction d'un pipeline de fusions et acquisitions de qualité et sur une dynamique appropriée.

**Mise en œuvre de la stratégie Groupe en matière de X-OD et de Services :** Une augmentation de 200 partenaires en 2021 à 422 partenaires en 2022 est constatée.

### Attribution d'actions

L'attribution de 42 049 actions de performance a complété la rémunération en numéraire du Directeur Général. Cette attribution a été effectuée le 20 janvier 2022. Voir le tableau 6 (nomenclature AMF) pour plus d'informations sur les conditions d'acquisition de ces actions.

### Rémunération exceptionnelle

M. Jesper Trolle n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle en 2022.

### Avantages en nature

M. Jesper Trolle a continué de bénéficier en 2022 d'avantages en nature (voiture et frais de scolarité) conformément à la politique de rémunération, dont le montant pour 2022 s'élève à 75 687 euros (pour mémoire, le montant des avantages en nature est plafonné à 70 000 euros par an s'agissant des frais de scolarité de ses enfants).

Le Directeur Général bénéficie en outre d'avantages sociaux équivalents à ceux des salariés (santé et assurance).

# Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions

## Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour le 8 juin 2023 aux fins de soumettre à votre approbation les 24 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 avril 2023.

Les 13 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire, et les résolutions 14 à 23 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire. La 24<sup>e</sup> et dernière résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire est relative aux pouvoirs pour formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2023. Ce document est, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, et est accessible sur le site internet de la Société : [www.exclusive-networks.com](http://www.exclusive-networks.com).

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le Rapport financier annuel et dans le Rapport de gestion au titre de l'exercice 2022.

## I – Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous demandons, au vu des rapports de vos Commissaires aux comptes de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par une perte de 8 735 656 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un résultat bénéficiaire part du Groupe de 36 339 960 euros. Ces résultats sont détaillés dans le

rapport de gestion et les états financiers inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 18 668 euros au titre de l'exercice 2022.

### Résolution n° 1

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2022, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat déficitaire d'un

montant de 8 735 656 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2022 à un montant de 18 668 euros.

## Résolution n° 2

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau

de variation de la trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, établis conformément aux articles L. 233-16 du Code du commerce, lesquels font ressortir un résultat part du Groupe bénéficiaire de 36 339 960 euros.

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### (3<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 8 735 656 euros au compte report à nouveau qui présentera un solde négatif du même montant à l'issue de cette affectation.

Il est rappelé que le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de sa

politique de croissance externe. Tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2023 par le Groupe de poursuivre son développement, le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

Conformément aux dispositions légales, il vous sera demandé de constater les montants distribués au cours des trois derniers exercices.

## Résolution n° 3

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter la perte de l'exercice 2022 s'élevant à 8 735 656 euros au compte

report à nouveau débiteur lequel présentera ainsi un solde débiteur d'un même montant.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2019	Néant	Néant	Néant
2020	Néant	Néant	Néant
2021	91 476 536	0,20	18 295 307

## Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

### (4<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale dans le cadre de cette 4<sup>e</sup> résolution, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes, de se prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice 2022.

À cet égard, il vous est demandé de prendre acte de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2022, et de l'absence de convention conclue antérieurement poursuivie au cours de ce même exercice.

### Résolution n° 4

#### Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes dans toutes ses dispositions, et prend acte de l'absence de conventions et engagements nouveaux conclus ou autorisés au cours de l'exercice 2022.

## Composition du Conseil d'Administration

### (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions concernent l'évolution de la composition du Conseil d'Administration.

Ainsi, aux termes de la 5<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé de vous prononcer sur la ratification de la nomination de Madame Nathalie Lomon faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2023 en remplacement de Madame Nathalie Bühnemann, démissionnaire, et pour la durée du mandat restant à courir de celle-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui sera amenée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Mme Nathalie Lomon est Directrice Générale adjointe du Groupe SEB en charge des Finances depuis septembre 2019 et administratrice de la Société d'assurance Coface depuis 2017. Mme Nathalie Lomon a débuté sa carrière dans l'audit au sein de la société Mazars et à l'Inspection Générale de BNP Paribas. En 2002, Mme Nathalie Lomon rejoint Pechiney où elle a exercé diverses responsabilités financières et de management et où elle a été membre du Comité Exécutif. De 2010 à 2019, Mme Nathalie Lomon était Directrice financière au sein du groupe Ingenico et membre du Comité Exécutif en charge des finances, du juridique et de la gouvernance. Mme Nathalie Lomon est Diplômée de l'école de commerce Neoma Business School.

En tant qu'administratrice, Mme Nathalie Lomon apportera au Conseil d'Administration de la Société sa riche expérience en finance, acquise dans le cadre de ses expériences au sein de grands groupes cotés et de sa position actuelle de Directrice Générale Adjointe en charge des finances au sein du groupe SEB. En outre, lors de la réunion précitée, le Conseil

d'Administration a décidé de nommer Mme Nathalie Lomon en qualité de Présidente du Comité d'Audit en remplacement de Mme Barbara Thoralfsson qui a assuré ces fonctions depuis le 25 janvier 2023, cette dernière ayant elle-même remplacé Mme Nathalie Bühnemann.

Aux termes de la 6<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de vous prononcer sur la nomination de M. Paul-Philippe Bernier, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années en application des stipulations statutaires. Cette proposition répond, d'une part, à l'ambition du Conseil d'Administration d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité des profils de ses membres, d'autre part, à la demande de Bpifrance Investissement, actionnaire détenant 8,01 % du capital social et des droits de votes de la Société au 31 décembre 2022 d'être représenté au Conseil d'Administration.

M. Paul-Philippe Bernier est Directeur adjoint et membre du Comité de Direction au sein de l'équipe Investissement Direct Large Cap de Bpifrance Investissement depuis 2022. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans les financements structurés et les investissements en fonds propres. Il a rejoint Bpifrance Investissement en 2019 en tant que Directeur d'investissements. Il a participé aux investissements (ou réinvestissements) pour Bpifrance dans les sociétés cotées et non cotées suivantes : Exclusive Networks, Essilor Luxottica, SPIE, SRS, Mediawan et Sulo. Avant de rejoindre Bpifrance, M. Paul-Philippe Bernier était Directeur au sein des équipes de financements structurés de Société Générale CIB où il a passé 12 ans en étant basé à Paris et à Londres. Il a été spécialisé dans le secteur des TNT de 2014 à 2019. Pour Société Générale, M. Paul-Philippe Bernier

a réalisé plus de 20 opérations de financement en tant que *Mandated Lead Arranger* et *Bookrunner*, en Europe et en Afrique, au bénéfice de fonds de Private Equity et de sociétés cotées. M. Paul-Philippe Bernier a débuté sa carrière en tant qu'auditeur financier chez Mazars. Il est diplômé de l'école de commerce Neoma Business School. M. Paul-Philippe Bernier est par ailleurs représentant permanent de Bpifrance au Conseil d'Administration des sociétés AD Industries, Indexia, SRS et Sulo, au Conseil de Surveillance d'Elis, et représente BPI Investissement qui siège en tant que Censeur au Conseil de Surveillance de la société d'investissement DVH et Colombe Holding.

Lors de sa réunion en date du 27 février 2023, le Conseil d'Administration s'est livré à l'examen de l'indépendance de ses membres et a conclu que deux d'entre eux pouvaient être qualifiés d'indépendants au regard des critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF, à savoir Madame Barbara Thoralfsson et Madame Marie-Pierre de Baillencourt. Il est rappelé que Madame Nathalie Bühnemann a démissionné de l'ensemble de ses mandats sociaux (administratrice, Présidente et membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations) le 17 janvier 2023 par suite de sa nomination aux fonctions de Directrice Financière du Groupe.

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations a considéré que Madame Nathalie Lomon et

Monsieur Paul-Philippe Bernier siègeraient comme administrateurs indépendants.

À l'occasion de l'examen du profil des candidatures de Mme Nathalie Lomon et M. Paul Philippe Bernier dont la ratification de la cooptation et la nomination vous sont proposées, le Conseil d'Administration a notamment pris en considération, l'expérience des candidats et les compétences utiles au Conseil, en particulier en matière d'expérience financière par suite de la démission de Madame Nathalie Bühnemann, les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-MEDEF et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance, et ses objectifs en matière de diversité des genres, de nationalités et d'indépendance.

Les informations sur les candidats dont la ratification de la cooptation et la nomination vous sont proposées figurent dans la brochure de convocation de la présente Assemblée Générale. Les notices biographiques des administrateurs figurent à la Section 4.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2022

Il est à noter qu'à l'issue de votre Assemblée Générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil d'Administration sera composé de huit membres, dont 50 % de membres indépendants, soit bien davantage que ne le recommande le Code AFEP-MEDEF. Il comprendra par ailleurs trois femmes, représentant un écart de genre de plus de deux membres conformément aux dispositions légales.

## Résolution n° 5

### Ratification de la cooptation de Madame Nathalie Lomon en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Madame Nathalie Lomon en qualité d'administratrice, intervenue sur décision du Conseil d'Administration en date du 17 avril 2023, en remplacement de

Madame Nathalie Bühnemann, démissionnaire. Madame Nathalie Lomon est nommée pour la durée du mandat restant à courir de Madame Nathalie Bühnemann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

## Résolution n° 6

### Nomination de Monsieur Paul-Philippe Bernier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de Monsieur Paul-Philippe Bernier en qualité

d'administrateur pour une durée de quatre années en application de l'article 12 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

## **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 et des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnels versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022**

**(7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolutions)**

Les résolutions 7 à 12 concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

### **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**

**(7<sup>e</sup> résolution)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver aux termes de la 7<sup>e</sup> résolution, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées au cours ou attribuées au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux telles qu'elles sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général et Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration**

**(8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions)**

Aux termes des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jesper Trolle ainsi qu'à Mme Barbara Thoralfsson en raison de leurs mandats respectifs de Directeur Général et de Présidente du Conseil d'Administration.

Il est précisé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables aux dirigeants

mandataires sociaux exécutifs à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2022 ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la Société tenue le 21 juin 2022. Ces éléments sont décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Conformément à l'article L. 22.10.8 du Code de commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général ne peuvent être versés qu'après approbation par les actionnaires des éléments de rémunération en vertu de la 8<sup>e</sup> résolution.

**Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à M. Jesper Trolle, Directeur Général au titre de l'exercice 2022 (8<sup>e</sup> résolution)**

Éléments de rémunération	Montants versés en 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	550 000	550 000	La rémunération fixe annuelle brute de M. Jesper Trolle versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 550 000 euros.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	446 400* (99,2 % de la rémunération fixe et 99,2 % de la rémunération variable cible)	592 087** (107 % de la rémunération fixe et 131,6 % de la rémunération variable cible) <b>Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle 2023</b>	<p><b>Objectifs de la rémunération variable annuelle (exercice 2022) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs basés sur des indicateurs financiers (cible à 80 % de la partie variable pouvant aller de 0 jusqu'à 88 % en cas de surperformance) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• EBIT ajusté comparé au budget ;</li> <li>• Marge Nette comparée au budget.</li> </ul> </li> <li>• Objectifs fondés sur les indicateurs non financiers (cible à 20 % de la rémunération variable, ce pourcentage constituant un maximum) :</li> </ul> <p><b>Gouvernance :</b> transparence totale, conformité et réactivité avec le Conseil d'Administration basées sur des interactions fluides avec le Conseil d'Administration et les parties prenantes.</p> <p><b>Critères stratégiques et de gestion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de nouveaux fournisseurs ;</li> <li>• Mise en place d'acquisitions stratégiques par la réalisation d'acquisitions conformes aux orientations communiquées au marché et préparation du pipeline de fusion acquisition 2023 ;</li> <li>• Mise en œuvre de la stratégie du Groupe concernant X-OD et les services.</li> </ul> <p>La pondération de chacun des indicateurs ayant servi à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général ainsi que leur niveau de satisfaction sont détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 4.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	1 000 000	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au Directeur Général en 2022, ni attribuée au titre de ce même exercice.

\* Montant versé au titre de l'exercice clos en 2022.

\*\* Les objectifs de la rémunération variable 2022 ont été établis par le Conseil d'Administration de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 81 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 172 %, en cas de surperformance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.

Éléments de rémunération	Montants versés en 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>		281 317 <sup>1</sup>	<p>Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à M. Jesper Trolle en 2022, la politique de rémunération du Directeur Général ne le prévoyant pas.</p> <p>M. Jesper Trolle a bénéficié le 20 janvier 2022 de l'attribution de 42 049 actions (0,045 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p> <p>L'acquisition définitive des actions ainsi attribuées est soumise à une condition de présence pendant toute la période d'acquisition, ainsi qu'à des conditions de performance basées sur des critères financiers définis eu égard à deux critères absolus liés à l'EBIT Ajusté et aux flux de trésorerie opérationnels ajustés (tels que ces indicateurs sont définis dans le règlement de plan) déterminés par rapport au business plan approuvé par le Conseil d'Administration conformément aux prévisions communiquées au marché évaluées à l'issue de deux exercices consécutifs (2022 et 2023). Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra en conséquence du nombre d'objectifs atteints. La Société informera les actionnaires du nombre d'actions définitivement acquises en fin de période d'acquisition ainsi que du niveau de satisfaction de chacun des critères de performance.</p>
<b>Rémunération des fonctions d'administrateur</b>	0	0	En application de la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux administrateurs, M. Jesper Trolle, n'est pas éligible au versement d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	62 725	75 687	M. Jesper Trolle bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle) et de la prise en charge des frais de scolarité (la prise en charge de ces derniers étant plafonnée à 70 000 euros).
<b>Indemnité de départ</b>	0	0	<p>Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, M. Jesper Trolle aura le droit de recevoir une indemnité de départ, sous certaines conditions, notamment de performance. Cette indemnité serait égale à un montant maximum de douze mois de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable, et calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée au cours des douze derniers mois précédant cette résiliation.</p> <p>Le Directeur Général ne sera pas en droit de percevoir cette indemnité de départ dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) en cas de faute grave ou de négligence lourde commise par ce dernier au sein du Groupe, tels que ces termes sont définis et interprétés par la jurisprudence française,</li> <li>(ii) s'il quitte la Société de sa propre initiative pour exercer de nouvelles fonctions,</li> <li>(iii) s'il change de fonctions au sein du Groupe, ou</li> <li>(iv) s'il fait valoir ses droits à la retraite.</li> </ul>

<sup>1</sup> La valeur des actions est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2. La valorisation à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions.

Éléments de rémunération	Montants versés en 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)</b>			Applicable.

**Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à Mme Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 (9<sup>e</sup> résolution)**

Éléments de rémunération	Montants versés en 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	240 000	240 000 <sup>1</sup>	En application de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022, la Présidente du Conseil d'Administration perçoit une rémunération d'un montant brut fixe annuel de 240 000 euros. Ce montant fait l'objet d'un versement mensuel.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable différée</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.

<sup>1</sup> Montant brut avant la retenue à la source.

Éléments de rémunération	Montants versés en 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2022 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération en sa qualité d'administrateur</b>	38 833 <sup>1</sup>	62 000	<p>Montant versé en 2022 au titre des fonctions d'administrateur en 2021 conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs applicable à la Présidente du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comprenant une partie fixe de 22 000 euros, et une partie variable égale à 7 000 euros pour toute participation effective à une réunion du Conseil d'Administration, dans la limite de quatre réunions par an, soit un montant maximum de 28 000 euros. À compter de la date d'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2021. Le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois en 2022. Le taux d'assiduité de Mme Barbara Thoralfsson était de 100 % en 2021 et 2022.</p> <p>Mme Barbara Thoralfsson perçoit une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du Comité d'Audit dont le montant est intégralement lié à l'assiduité aux réunions dudit Comité. La participation d'un membre à une réunion du Comité d'Audit a donné lieu à une rémunération en 2022 au titre de l'exercice 2021 égale à 2 500 euros pour quatre réunions par an, soit un montant maximum de 10 000 euros par an. Ce montant a été ramené, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 2000 euros par réunion et le montant maximum porté à 12 000 euros par an en raison de l'augmentation du nombre de réunions dudit Comité, conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par les actionnaires le 21 juin 2022. Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois en 2021 et 10 fois en 2022. Le taux d'assiduité de Mme Barbara Thoralfsson est de 100 %.</p>
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Indemnité de départ</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour 2022 ne le prévoyant pas.
<b>Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)</b>			Applicable.

<sup>1</sup> Montant brut avant la retenue à la source.

**Résolution n° 7****Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-

10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Résolution n° 8****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jesper Trolle, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au cours

du même exercice à M. Jesper Trolle, Directeur Général de la Société, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Résolution n° 9****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au cours du même exercice

à Mme Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration de la Société, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

**Politiques de rémunération des Mandataires Sociaux (10<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> résolutions)****Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022**

Les résolutions 10 à 12 ont pour objet de vous demander en application du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2023 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque mandataire social, sont présentées au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022. Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants sont différents selon la catégorie de mandataire social à laquelle ils s'appliquent, trois résolutions distinctes sont présentées à votre vote, la 10<sup>e</sup> concerne la politique de rémunération du Directeur Général et les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions sont relatives respectivement à la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration et à celle des administrateurs.

Il est précisé que la politique de rémunération 2023 a été établie sur la base d'un panel d'environ 15 sociétés IT européen/international pour capturer le positionnement unique d'Exclusive Networks sur le marché. Les sociétés du panel ont été sélectionnées au regard de l'EBIT, la capitalisation boursière, les effectifs, les revenus. Par rapport à ce panel, Exclusive Networks s'est comparé à la médiane. Les sociétés du panel sont toutes établies sur le territoire européen (Allemagne, France, Italie, Suède, Suisse, Norvège, Grande Bretagne) à l'exception d'une société de taille similaire aux autres établie aux États-Unis.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués à la Présidente du Conseil d'Administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 en application des politiques de rémunération soumises à la présente Assemblée Générale, feront l'objet en 2024 d'un vote ex post en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de vote négatif des résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'Administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à

l'approbation de la prochaine Assemblée Générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil

d'Administration au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

### Résolution n° 10

#### Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jesper Trolle pour

l'exercice 2023, au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### Résolution n° 11

#### Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Mme Barbara Thoralfsson pour l'exercice 2023, au titre de son

mandat de Présidente du Conseil d'Administration de la Société, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### Résolution n° 12

#### Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour

l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

## Programme de rachat d'actions (13<sup>e</sup> résolution)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022 a, dans le cadre de sa 12<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'Administration de la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la Commission européenne qui lui sont rattachés. Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2022 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux :

- 110 596 actions ont été achetées pour un prix total de 1 866 042,89 euros, soit à un cours moyen de 16,752 euros ;
- 73 103 actions ont été vendues pour un prix total de 1 260 719,25 euros, soit à un cours moyen de 16,761 euros.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait directement 42 884 actions de la Société.

La Société a par ailleurs annoncé dans un communiqué en date du 20 mars 2023, la décision du Conseil d'Administration de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions pour un montant maximum de 25 millions, avec pour finalités de servir les actions à remettre aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions de performance, ou remettre des actions de la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration actuellement en vigueur arrivant à expiration en décembre 2023, le Conseil d'Administration propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants

du Code de commerce, du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 15 janvier 2019, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social (soit, à titre indicatif, 9 167 028 actions au 31 décembre 2022) ; et
- montant maximal des acquisitions : 100 000 000 millions d'euros.

Ces conditions sont inchangées par rapport à celles précédemment adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

L'adoption de la présente autorisation mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

## Résolution n° 13

### Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux termes du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR :

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société dans le cadre

de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après ;

2. **décide** que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :
  - honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
  - remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
  - remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,
  - annuler des actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution et/ou toute autre résolution votée par l'Assemblée Générale ayant le même objet qui viendrait s'y substituer,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
3. **décide** que les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de 9 167 028 actions, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
4. **décide** que ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur

systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. **fixe le prix maximal d'achat à 30 euros (hors frais) par action.** Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 100 000 000 d'euros. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme ;
6. **décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, et l'adoption de la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2022 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'Administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

## II – Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

#### (14<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et dont le Conseil d'Administration a fait usage au cours de l'exercice 2021, en particulier dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs utilisé les autorisations qui lui ont été consenties d'attribuer des actions de performance et d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2022.

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2022 de ces délégations et autorisations est présenté à la Section 4.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 et dans la brochure de convocation de la présente Assemblée Générale en pages 48 et 49.

Ces délégations de compétence arrivant à échéance en 2023, il vous est ainsi proposé d'y substituer de nouvelles pour permettre au Conseil d'Administration de conserver la flexibilité dont il bénéficie pour procéder à des émissions en fonction des conditions de marché, financer le développement de la Société et disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

En vertu de ces délégations et autorisations, le Conseil d'Administration pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le Conseil d'Administration ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, il soit plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer lors de la présente Assemblée Générale prévoient la possibilité pour le Conseil d'Administration de procéder à des émissions, soit avec maintien soit avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous précisons que les nouvelles délégations financières qui seraient consenties aux termes des 14<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, ces délégations se substitueraient aux délégations, ayant le même objet, précédemment accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social ont été légèrement ajustés par rapport à ceux approuvés lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et s'élèveraient à 50 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale s'agissant des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et, 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les rapports des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence et autorisations ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de l'une ou des délégations financières, votre Conseil d'Administration vous rendra compte, lors de la prochaine Assemblée Générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des délégations qui lui seraient consenties aux termes des 14<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions à

compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (14<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution, de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes d'émission, d'apport ou de fusion, de réserves, de bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation est admise, pour une nouvelle période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de cette nouvelle délégation ne pourrait excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date où il serait fait usage de la présente délégation, montant auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit accès au capital conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est précisé que ce plafond serait distinct et autonome des plafonds applicables pour les

opérations d'augmentation de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ou des opérations d'apports en nature prévus aux 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale soumise à votre approbation. En effet, l'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves, bénéfices ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes et sans modification du montant des fonds propres de la Société.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté.

Nous vous rappelons que la Société a fait usage de la délégation en cours pour servir le plan d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre le 30 juin 2021 et venu à échéance le 30 juin 2022.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la 15<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission, d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants et L. 228-92 alinéa 1, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de

bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation **à 50 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale** auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas

d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que le montant de 50 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale constituerait le plafond nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions

sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres assimilés, à **400 000 000 d'euros**, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions proposées à votre vote.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale par voie d'offre au public, et/ou d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public (16<sup>e</sup> résolution)**

La 16<sup>e</sup> résolution a pour objet de vous demander de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle délégation de même nature visant à permettre au Conseil d'Administration d'émettre, par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais votre Conseil d'Administration pourra décider de conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à **10 % du capital social** de la Société au jour de la présente Assemblée Générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que le montant de 10 % du montant du capital social au jour de la présente Assemblée Générale constituerait le plafond nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées par la Société en vertu des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées. En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50 % du capital social de la Société prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à **400 000 000 euros** et s'imputerait également sur le plafond global de **400 000 000 euros** prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil d'Administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessous ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à la date de la présente Assemblée Générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Toutefois, en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution soumise à votre approbation, et sous réserve de l'adoption de celle-ci, le Conseil d'Administration pourrait en application de

l'article L. 22-10-52 du Code de commerce fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et de la résolution n° 17.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Le vote de cette résolution emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux bénéficiaires du droit de souscription.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre de la 17<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle délégation de compétence permettant au Conseil d'Administration de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions). Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Dans le cadre de cette délégation, les émissions seraient réservées exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint

d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Le montant nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale**, lequel s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution et sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait plafonnée à **400 000 000 euros** et s'imputerait sur le plafond global de **400 000 000 euros** prévu à la 15<sup>e</sup> résolution, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourront excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en

cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le prix de souscription des actions émises ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la délégation. Toutefois, en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution soumise à votre approbation, et sous réserve de l'adoption de celle-ci, le Conseil d'Administration pourrait en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce fixer, dans

la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le vote de cette résolution emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux bénéficiaires du droit de souscription.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à 26 mois.

### **Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de surallocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (18<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en vertu d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond de 10 % prévu au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à 26 mois.

### **Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de fixer le prix des titres à émettre dans le cadre des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription (19<sup>e</sup> résolution)**

La 19<sup>e</sup> résolution a pour objet de vous demander de substituer à l'autorisation existante donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions et/ou de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente résolution, en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, et à cet effet de décider, que le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 %.

Cette règle dérogatoire de prix a pour objectif de permettre au Conseil d'Administration de disposer d'une certaine flexibilité dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence. Pour la détermination de la décote dérogatoire de 15 % maximum, le Conseil d'Administration a tenu compte de la moyenne des décotes des augmentations de capital de sociétés cotées et a retenu une décote maximale de 15 % afin de se positionner dans les standards du marché.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé au paragraphe 3 des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions.

**Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange) (20<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution de substituer à la délégation de pouvoir existante donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une nouvelle délégation de pouvoir pour permettre au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à **10 % du capital social** de la Société à la date de

la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global de 50 % prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution et celui de 10 % prévu au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le Conseil d'Administration statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à 26 mois.

**Résolution n° 14**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de primes, de réserves, d'avantages ou autres**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
- décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date où il est fait usage de la présente délégation étant précisé que :
  - ce montant ne s'imputera pas sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,
  - ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- précise** qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;
- décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la présente délégation de compétence ;
- décide** que l'adoption de la présente délégation met fin avec effet immédiat à la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de la 7<sup>e</sup> résolution.

## Résolution n° 15

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93, L. 228-94, L. 22-10-49 et L. 22-10-51 :

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants et L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, ou dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance et, étant précisé que la souscription des actions ordinaires, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
  2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
  3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
    - a. le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder **50 % du capital social de la Société** au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
      - i. à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
      - ii. ce montant **constituerait le plafond nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées,
    - iii. le plafond prévu aux 14<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale sont distincts et autonomes et le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;
  - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de **400 000 000 euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
4. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
5. **décide** que le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. **constate** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. **décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ; et
9. **décide** que **le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. **fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

11. **décide** que l'adoption de la présente délégation met fin, avec effet immédiat à la délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de sa 2<sup>e</sup> résolution.

### Résolution n° 16

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, par une offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères :

a. l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, étant précisé que :

i. les actions de la Société à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et

ii. la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

b. l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à **10 % du capital social** de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

i. ce montant s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital fixé par la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

ii. sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conférées par les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> ; 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation,

iii. à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de **400 000 000 euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de **400 000 000 euros** prévu à la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;

4. **décide** que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce :
6. **constate** que :
- a. la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
  - b. la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. **décide** :
- a. que le prix d'émission des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation (soit, au jour de la présente Assemblée Générale, à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée ;
8. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourrait décider en vertu de la présente résolution, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;
9. **décide** que le Conseil d'Administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. **fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
11. **décide** que l'adoption de la présente délégation met fin, avec effet immédiat, à la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de sa 3<sup>e</sup> résolution.

### Résolution n° 17

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce,

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères :
- a. l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du

Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;

- b. l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

étant précisé que :

- a. les actions de la Société à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et
  - b. la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
    - i. ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - ii. ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond nominal global applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - iii. à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
    - iv. en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission,
  - b. **décide** que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de **400 000 000 euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
5. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourrait décider dans le cadre de la présente résolution, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;
6. **constate** que :
- a. la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
  - b. La présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. **décide** que :
- a. le prix de souscription pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, (soit à la date de la présente Assemblée Générale, et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée ;
8. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter

du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 9. fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente délégation de compétence ;

### Résolution n° 18

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1. délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation ou, le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

- 10. décide** que l'adoption de la présente délégation met fin, avec effet immédiat, à la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de sa 4<sup>e</sup> résolution.

- 2. décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée, et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 3. décide** que le **Conseil d'Administration ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente délégation de compétence ;
- 5. décide** que l'adoption de la présente délégation met fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de sa 6<sup>e</sup> résolution.

### Résolution n° 19

#### Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la fixation du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- 1. autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, **dans la double limite de 10 % du capital social de la présente résolution par an et du plafond visé au paragraphe 3 ci-après**, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale pour les titres à émettre dans le cadre des résolutions précitées, sous réserve de leur adoption, et à fixer le prix d'émission desdits titres selon les pratiques de marché ;
- 2. décide** que le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant

être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 %, étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum susmentionné ;

- 3. décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé au paragraphe 3 des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions, de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement se substituer auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. **décide** que le **Conseil d'Administration ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. **fixe** à 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation ;
6. **décide** que l'adoption de la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation de même nature par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de sa 5<sup>e</sup> résolution.

### Résolution n° 20

#### **Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou de titres donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de **10 % du capital social** à la date de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** que :
  - a. le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - b. les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. **décide** que Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
4. **prend acte**, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières émises et constate de ce fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. **fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente délégation de compétence ;
7. **décide** que l'adoption de la présente délégation met fin, avec effet immédiat, à la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021 aux termes de sa 8<sup>e</sup> résolution.

## Actionnariat salarié

### Délégation au Conseil d'Administration de la compétence d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions)

Aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'Administration vous propose de mettre fin aux délégations en vigueur consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et de lui consentir une nouvelle délégation de compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires. Cette délégation serait consentie pour une période de 26 mois.

En outre, afin que le Conseil d'Administration puisse également déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans de meilleures conditions, le Conseil d'Administration vous propose, aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution, de substituer à la délégation existante, une nouvelle délégation pour lui permettre, dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié, de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (*Stock Appreciation Rights*) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (*Share Incentive Plan*) en Grande Bretagne ou des plans spécifiques dans d'autres pays. Cette délégation serait quant à elle consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de ces deux délégations ne pourrait excéder **1 % du capital social** de la Société au jour de l'Assemblée Générale, ce plafond étant commun aux 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions et indépendant de ceux fixés aux 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre Conseil d'Administration le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours d'ouverture côtés de l'action Exclusive Networks sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

### Résolution n° 21

#### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe ayant la qualité de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1, et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société

existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **1% du capital social** de la Société au jour de la présente Assemblée Générale (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), étant précisé que :
  - a. ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscriptions, et de celui prévu au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscriptions,
  - b. ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et à 60 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites législatives et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
4. **décide** que le Conseil d'Administration en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans ;
5. **décide** en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
6. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise défini au premier paragraphe ;
7. **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
8. **autorise** le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
9. **décide** que Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
  - demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions et titres donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrits,
  - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
10. **fixe à 26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente délégation de compétence ;
11. **décide** que l'adoption de la présente délégation prive d'effet avec effet immédiat la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la 9<sup>e</sup> résolution.

## Résolution n° 22

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. **décide** que le montant nominal total des opérations d'augmentation de capital social de la Société susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **1 % du montant du capital social** à la date de la présente Assemblée Générale (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), étant précisé que :
  - a. ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds stipulés au paragraphe 3 de la 15<sup>e</sup> résolution et au paragraphe 3 de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,
  - b. ce montant est commun aux opérations d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié de droit français ou étranger, investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
4. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal au prix de souscription à l'augmentation de capital réalisée sur la base de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée sur le prix de souscription, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment :
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission,
  - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus ainsi que le nombre d'actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun d'eux,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander l'admission en bourse des titres partout où il en avisera,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions et titres donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrits,
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital,
  - procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
  - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
12. **fixe à 18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente délégation de compétence ;
13. **décide** que l'adoption de la présente délégation met fin, à effet immédiat, à la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la 10<sup>e</sup> résolution.

## Modifications statutaires (23<sup>e</sup> résolution)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi Pacte » a introduit la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre certaines décisions par consultation écrite. Nous vous proposons donc aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution de prévoir cette faculté de délibération pour le Conseil d'Administration qui pourrait notamment être utilisée en cas de difficulté pour les membres de se réunir rapidement et de modifier l'article 15 des statuts en conséquence.

Les décisions du Conseil d'Administration qui pourraient être prises par consultation écrite sont limitativement énumérées par la loi et concernent notamment la cooptation de nouveaux membres au Conseil d'Administration, l'octroi de garanties, la mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires, le transfert du siège social de la Société dans le même département et la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

### Résolution n° 23

#### Modification de l'article 15 « Convocation et tenue des réunions du Conseil d'Administration » des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de

commerce de consulter le Conseil d'Administration par voie écrite pour les décisions permises par la loi, et par conséquent d'ajouter deux nouveaux paragraphes à l'article 15 des statuts « Convocation et tenue des réunions du Conseil d'Administration ».

En conséquence de ce qui précède, l'article 15 des statuts de la Société est modifié ainsi qu'il suit :

#### Ancienne rédaction

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président par tout moyen, même verbalement selon l'urgence. Une réunion peut être convoquée à la demande des administrateurs ou du Directeur Général dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Hormis dans les cas exclus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou de l'administrateur qui serait désigné Président de séance ne sera pas prépondérante.

Le Conseil d'Administration fixe par un Règlement Intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les statuts de la Société. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son Règlement Intérieur.

#### Nouvelle rédaction

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président par tout moyen, même verbalement selon l'urgence. Une réunion peut être convoquée à la demande des administrateurs ou du Directeur Général dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Hormis dans les cas exclus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. La personne à l'initiative de la convocation du Conseil peut décider de ce mode de consultation des administrateurs par écrit.**

En cas d'égalité des voix, la voix du Président ou de l'administrateur qui serait désigné Président de séance ne sera pas prépondérante.

Le Conseil d'Administration fixe par un Règlement Intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les statuts de la Société. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son Règlement Intérieur.

**Les procès-verbaux des réunions ou des consultations écrites du Conseil d'Administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.**

## **Pouvoirs pour formalités (24<sup>e</sup> résolution)**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée Générale.

### **Résolution n° 24**

#### **Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

\* \* \*

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Le Conseil d'Administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

# Délégations et autorisations accordées par les assemblées générales des actionnaires en matière d'augmentation de capital

Pour permettre à la Société d'accéder au marché financier et, si nécessaire, pour la poursuite du développement du Groupe, le Conseil d'Administration bénéficie de délégations financières telles que présentées dans le tableau ci-après.

## Délégations financières en vigueur au 31 décembre 2022 et utilisées par le Conseil d'Administration en 2022

Nature des délégations de pouvoirs et des autorisations accordées au Conseil d'Administration	Montant nominal maximum autorisé (en euros)	Date d'octroi	Date d'expiration	Durée	Utilisation au 31 décembre 2022	Observations
<b>Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social de la Société</b>						
Augmentation du capital social <b>avec droit préférentiel de souscription</b> par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange	3 345 000 (env. 46 % du capital social <sup>*1</sup> )	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (2 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social <b>sans droit préférentiel de souscription</b> par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange ( <b>autres que celles visées à l'article L. 411-2-1<sup>o</sup></b> ) du Code monétaire et financier	670 000 (env. 9 % du capital social <sup>*1 2</sup> )	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (3 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social <b>sans droit préférentiel de souscription</b> par le biais d'offres publiques visées à l'article L. 411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier	670 000 (env. 9 % du capital social* 20 % du capital social par période de 12 mois <sup>1 2</sup> )	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (4 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Fixation du prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription	10 % du capital social par an	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (5 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (6 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social par incorporation de primes, de réserves, d'avantages ou autres	Montant pouvant être capitalisé à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser cette délégation financière	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (7 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	30 juin 2022 <sup>5</sup>	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique

\* Capital social au 31 décembre 2022.

\*\* Montant nominal.

- Plafond global des augmentations du capital social effectuées avec et sans droit de souscription préférentiel en vertu des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions. Toute augmentation du capital social effectuée en vertu de ces résolutions sera déduite de ce plafond global de 3 345 000 d'euros. Le montant nominal maximum des titres de créance ou autres titres donnant accès au capital social de la Société conquis en vertu des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions ne peut excéder 400 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise.
- Plafond global des augmentations du capital social sans droit de souscription préférentiel effectuées en vertu des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Toute augmentation du capital social effectuée en vertu de ces résolutions sera déduite de ce plafond global et du montant global de 3 345 000 euros prévu par la 2<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Le montant nominal des augmentations du capital social effectuées en vertu de la 6<sup>e</sup> résolution sera déduit (i) du plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale a été décidée, (ii) du plafond global fixé par la 2<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et (iii) en cas d'augmentation du capital social sans droit de souscription préférentiel, du montant de la sous-capitalisation visé dans la 3<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Nature des délégations de pouvoirs et des autorisations accordées au Conseil d'Administration	Montant nominal maximum autorisé (en euros)	Date		Durée	Utilisation au 31 décembre 2022	Observations
		Date d'octroi	d'expiration			
Autorisation d'émettre des actions ou des titres donnant accès au capital social sans droit préférentiel de souscription (DPS) en contrepartie d'apports en nature de titres de participation ou de titres donnant accès au capital	10 % du capital social*2	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (8 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
<b>Programme de rachat d'actions</b>						
Autorisation accordée au Conseil d'Administration pour effectuer des opérations sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	10 % du capital social Prix d'achat maximum global : 100 000 000 euros Prix d'achat maximum autorisé par action : 30 euros	21 juin 2022 (12 <sup>e</sup> résolution)	21 décembre 2023	18 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Réduction du capital par annulation d'actions propres	10 % du capital social par périodes de 24 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (12 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> septembre 2026	5 ans	-	-
<b>Opérations réservées aux salariés et aux Mandataires Sociaux</b>						
Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe qui sont membres d'un plan d'épargne d'entreprise français	33 450 <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (9 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> novembre 2023	26 mois	-	
Augmentation de capital sans droit de souscription préférentiel (DPS) au profit d'une catégorie de bénéficiaires (investissement direct ou indirect des salariés et/ou des membres de la direction de la Société et de ses entreprises associées)	33 450 <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2021 (10 <sup>e</sup> résolution)	1 <sup>er</sup> mars 2023	18 mois	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux	1,7 % du capital social au 21 juin 2022 Sous-plafond de 11,14 % du plafond de 1,7 % pour le Directeur Général)	21 juin 2022 (13 <sup>e</sup> résolution)	21 août 2025	38 mois	20 janvier 2022 <sup>6</sup>	-

4 Plafond commun des augmentations du capital social sans droit de souscription préférentiel effectuées en vertu des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

5 Émission de 193 750 actions ordinaires nouvelles pour servir le plan d'actions gratuites mis en œuvre le 30 juin 2021 dont la période d'acquisition a pris fin le 30 juin 2022.

6 Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2022 a attribué 284 184 actions de performance (dont 42 049 au Directeur Général) dont les conditions définitives d'acquisition sont soumises à la satisfaction de conditions de performance (Voir la section 4.4.3 « Éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2022 » du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022).



# Opter pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

La Société vous propose de vous adresser la convocation aux Assemblées Générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux Assemblées Générales via Internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

## Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

### Par voie électronique

**Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :** Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.uptevia.pro.fr/>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

- Allez sur votre espace « Mon profil ».
- Cliquer à la rubrique « Mes services ».
- Renseigner votre adresse électronique et sélectionner votre choix.
- Confirmer votre choix et cliquer sur « Valider ».

### Par voie postale

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Uptevia le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

Uptevia sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.



### Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'Assemblée Générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société **Exclusive Networks SA** me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Uptevia (CCN) : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à : ..... le : .....

Signature

#### Cette demande est à retourner à :

**Uptevia**  
Service Assemblées Générales  
Grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère – 93361 Pantin – France

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.



# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Exclusive Networks SA de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire<sup>1</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>2</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 :

- Envoi des documents sous format papier
- Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2023

Signature

## Cette demande est à retourner à :

### Uptevia

Service Assemblées Générales  
Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 Pantin – France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

<sup>1</sup> Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

<sup>2</sup> Les informations relatives à cette Assemblée Générale sont disponibles sur le site de la Société ([www.exclusive-networks.ir.com](http://www.exclusive-networks.ir.com).)





Conception, rédaction & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

**Exclusive Networks SA**

Société anonyme au capital social de 7 333 622,88 euros  
Siège social : 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt (France)  
Téléphone +33 1 41 34 53 04 – Fax. 01 41 31 47 86  
RCS Nanterre 839 082 450